

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Mardi 22 juin 2021

Affichage :

Du jeudi 1^{er} juillet au mercredi 1^{er} septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Procurations de vote et mandataires : Mme BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à M.NOULLEZ Sébastien, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M. RAOUL Gérard ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava, M.STRULLU Gérard ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, Mme VALLÉE Priscilla ayant donné pouvoir à M.LE GUENNEC Jean-Michel

Absent : M.SIMON Didier

Mme Aude MAHEO est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 22 juin 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

89-2021 - Accueil collectif de mineurs 3-10 ans : adoption du règlement intérieur.

Vu l'avis de la commission « petite enfance, enfance jeunesse » du 9 juin 2021,

Après débat et à l'unanimité (28/28 voix), le conseil municipal adopte le règlement intérieur relatif au fonctionnement :

- De l'accueil collectif de mineurs 3 à 10 ans.

Ce règlement prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Sont notamment définis au sein du présent règlement intérieur, qui sera à valider par les parents d'élèves sur le portail familles « Carte + » chaque début d'année scolaire :

- Les jours et horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs, les modalités de départ des enfants,**
- Les modalités d'inscription et le mode de paiement,**

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 035-213503345-20210628-D892021-DE

- Les informations relatives à la santé des enfants : PAI, vaccinations, les mesures prises en cas d'accident,
- Le projet éducatif,
- Le mode d'accès au projet pédagogique, qui détaille les objectifs et le fonctionnement détaillé de l'accueil de loisirs.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

